



www.vendome.eu

- VILLE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
vendredi 9 juin 2023 à 18 h 30, salle de réunions aile Saint-Jacques
Parc Ronsard à Vendôme

Ce procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du jeudi 21 septembre 2023

*_*_*_*_*_*_*_*

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-22-00003 du 22 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;

Le vendredi 9 juin 2023, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le mardi 30 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE** : Désignation des secrétaires de séance
- 2 **ADMINISTRATION GENERALE** : Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 – Election des délégués suppléants

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Yolande MORALI, Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Sylvie BONNET, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Stéphane BRUN, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Thierry FOURMONT à Laurent BRILLARD, Clara DODIN à Benoît GARDRAT, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Philippe CHAMBRIER, Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART, Marlène GÉRARD à Pierre FOURNET-FAYARD

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas HASLÉ

Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1. SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance

Délibération n° VVD20230609-01	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 7	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner Nicolas Haslé.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,
DÉSIGNE Nicolas Haslé en qualité de secrétaire de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

2 ADMINISTRATION GENERALE : Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 – Election des délégués suppléants

Délibération n° VVD20230609-02	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 7	Votants : 33

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le renouvellement des mandats des sénateurs du Loir-et-Cher interviendra le dimanche 24 septembre 2023.

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation :

- des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023 ;
- des conseils municipaux de l'ensemble des communes du département le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner les délégués et suppléants qui procèderont à l'élection des sénateurs.

L'arrêté préfectoral n° 41-2023-22-00003 du 22 mai 2023, notifié aux conseillers municipaux le 25 mai 2023, indique le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

En l'absence de quorum, les conseils municipaux se réuniront le mardi 13 juin 2023.

Election

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Pour la commune de Vendôme :

- les 33 conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit ;
- le conseil municipal doit élire neuf délégués suppléants, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se fait sans débat.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste déposée.

Si une liste obtient un nombre de mandats de suppléants supérieur au nombre de membres de la liste, les mandats non pourvus restent vacants.

Déclaration de candidature

Les déclarations de candidature sont obligatoires et doivent être déposées auprès du maire aux date et heure de la séance du conseil municipal le vendredi 9 juin 2023.

Seul un conseiller municipal ou un groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats. Ces listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée ;
- le nom, les prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et politiques et être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Opérations de vote

Le bureau électoral est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre deux membres du conseil municipal les plus âgés et deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

Dès la clôture du scrutin, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral proclame les résultats et dresse un procès-verbal en trois exemplaires.

Les procès-verbaux des opérations électorales accompagnés des bulletins déclarés nuls ou contestés et des bulletins blancs seront immédiatement acheminés en préfecture le 9 juin 2023 au plus tard à 22 heures. En outre, une transmission par voie électronique des résultats devra être effectuée par les mairies le même jour, à la préfecture.

Le tableau des électeurs sénatoriaux sera dressé par le préfet et publié le vendredi 16 juin 2023 au plus tard.

Empêchement des délégués et rôle des suppléants

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant pour participer à l'élection des sénateurs. Les suppléants doivent obligatoirement être désignés dans l'ordre du tableau des délégués.

En application de l'article R. 162 du code électoral, **seul peut être invoqué un empêchement majeur** :

- en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

L'empêchement doit être établi par des justificatifs. Les motifs de convenances personnelles (par exemple, le souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille le jour de l'élection des sénateurs) ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Le délégué empêché doit adresser au maire sa demande écrite ainsi que les justificatifs permettant d'établir la réalité de l'empêchement. Le maire transmet la demande et les justificatifs, ainsi que son avis au préfet.

Si ces justificatifs sont probants, le préfet procède au remplacement du délégué empêché et modifie en conséquence la liste des électeurs sénatoriaux. Il notifie sa décision d'acceptation au délégué concerné puis en avise immédiatement le maire et la personne appelée à remplacer le délégué empêché.

Le préfet conserve la demande et les justificatifs qui pourront être fournis au magistrat qui en fait la demande en cas de contentieux.

Si les motifs et les documents produits par le délégué ne permettent pas d'établir l'empêchement et que le délégué maintient sa demande de remplacement, le préfet notifie, par tout moyen, un refus motivé dans les plus brefs délais au délégué concerné ainsi qu'au maire.

Par ailleurs, lorsque le remplacement concerne le maire, celui-ci doit adresser directement sa demande de remplacement au préfet, lequel au vu des justificatifs présentés par le maire modifiera la liste des électeurs en conséquence ou au contraire refusera le remplacement.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 euros sur réquisition du ministère public (article L. 318 du code électoral).

Laurent Brillard annonce que deux listes ont été déposées :

- Liste Vendôme passionnément, déposée par Laurent Brillard

RANG	SEXE	NOM	PRENOM
1	M	BOTTIER	Jacques
2	F	BOCCARDO	Dominique
3	M	CHEVET	Daniel
4	F	BRISSET	Chantal
5	M	BAUDOIN	Bernard
6	F	MERCIER	Annick
7	M	TOUBLANC	Patrick
8	F	CLAUSEN	Martine
9	M	TRON	Mickaël

- Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023, déposée par Pierre Fournet-Fayard

RANG	SEXE	NOM	PRENOM
1	M	JACQUEMIN	Henri
2	F	TRICOT	Sandrine
3	M	TAPIA	Jean-Paul
4	F	CHEVET	Josette
5	M	LEGAY	Bernard
6	F	POIREY	Ingrid
7	M	VIVENT	Claude
8	F	CAUWET	Lisa
9	M	TROCMET	Maxime

Laurent Brillard demande si d'autres listes sont présentées.

Il demande au conseil de prendre acte du dépôt de ces deux listes :

- Liste Vendôme passionnément ;
- Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023.

PROPOSITION :

Laurent Brillard invite le conseil à procéder à scrutin secret, sans débat, à l'élection des neuf délégués suppléants.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Philippe Chambrier
- Simon Houdebert
- Françoise Thillier
- Minthy Mabilia-Boussi

Les opérations de vote s'effectuent sous la direction du maire et sous le contrôle des membres du Bureau électoral.

Le bureau électoral procède au dépouillement des votes :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletin blanc : 1
- nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Liste Vendôme passionnément : 26 voix
- Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023 : 6 voix

Laurent Brillard rappelle les règles d'attribution des sièges à chaque liste :

a) au quotient

Le bureau électoral divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de suppléants à élire).

$$\text{Quotient électoral} = 32 / 9 = 3,5 \text{ arrondi à } 4$$

Le bureau attribue à chaque liste le nombre de sièges correspondant :

$$\text{Liste Vendôme passionnément : } 26 / 4 = 6,5 = \mathbf{6 \text{ sièges}}$$

$$\text{Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023 : } 6 / 4 = 1,5 \text{ arrondi à } \mathbf{1 \text{ siège}}$$

Restent 2 sièges

b) à la plus forte moyenne

Le bureau annonce qu'il reste deux sièges à répartir.

Il les attribue successivement à la liste comportant la plus forte moyenne (*nombre de voix obtenues par chaque liste / nombre de sièges attribués au quotient, augmenté d'une unité*).

1^{er} siège :

Liste Vendôme passionnément : $26 / (6+1) = 3,71$

Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023 : $6 / (1+1) = 3$

Le 1^{er} siège est attribué à la liste Vendôme passionnément.

2^{ème} siège :

Liste Vendôme passionnément : $26 / (7+1) = 3,25$

Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023 : $6 / (1+1) = 3$

Le dernier siège est attribué à la liste Vendôme passionnément.

Laurent Brillard proclame le résultat du scrutin :

Liste Vendôme passionnément	8 sièges
Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023	1 siège

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à scrutin secret,

à la majorité des suffrages exprimés,
le conseil municipal,

ELIT les neuf délégués suppléants pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 :

<i>Liste Vendôme passionnément</i>		
SEXE	NOM	PRENOM
M	BOTTIER	Jacques
F	BOCCARDO	Dominique
M	CHEVET	Daniel
F	BRISSET	Chantal
M	BAUDOUIN	Bernard
F	MERCIER	Annick
M	TOUBLANC	Patrick
F	CLAUSEN	Martine
<i>Liste unie des minorités pour l'élection des suppléants aux sénatoriales de 2023</i>		
M	JACQUEMIN	Henri

Laurent Brillard informe les conseillers municipaux que trois procès-verbaux de la séance doivent être rédigés sur le champ et signés par le maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

Chaque conseiller municipal présent devra indiquer, sur un tableau annexé au procès-verbal, la liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement.

Séance du vendredi 9 juin 2023

Un exemplaire du procès-verbal a été affiché immédiatement à la porte de l'Hôtel de ville et de communauté et publié sur le site internet, un autre conservé par le service des assemblées et un autre déposé à la Préfecture.

Les résultats ont été également transmis par courriel à la Préfecture.

Les neuf délégués suppléants ont été informés de leur élection par courriel le soir même.

Le maire Laurent Brillard	
Secrétaire de séance Nicolas Haslé	

Fin de la séance à 19 h 00